

## Objection à la protection civile

Discrètement, petit à petit, la protection civile s'organise et s'achemine vers le vaste réseau qu'elle espère bien devenir un jour, englobant alors 480 000 femmes et 350 000 hommes. Puisqu'il s'agit exclusivement de protection, et non pas de participation à l'armée, ne faut-il pas accepter comme un bien des mesures qui, en cas de guerre ou catastrophe naturelle, pourraient aider à sauver des vies humaines? La question est posée. Nous n'y répondrons pas mais nous comptons bien ouvrir, un jour, ce dossier et en examiner tous les éléments. Aujourd'hui, nous donnons parole à l'un de nos amis, résistant à la guerre, qui a exposé ses objections dans une lettre adressée le 6 avril 1966 à l'Office de protection civile de la commune de Grandson. Luc Francey nous signale qu'il a reçu, en novembre, pour toute réponse, un « avis d'incorporation » accompagné d'un livret jaune qu'il a retourné en se référant à sa lettre de mai d'avril.

Messieurs,

J'ai bien reçu votre circulaire du 21 février et m'excuse de n'y répondre que si tardivement. J'ai tenu en effet à étudier au préalable la loi fédérale sur la protection civile ainsi que la documentation dont je dispose.

Cet examen m'amène aux constatations suivantes:

1. La protection civile, telle qu'elle est prévue et partiellement organisée en Suisse, est un organisme essentiellement destiné à fonctionner en temps de guerre (art. 1 de la loi fédérale du 23. 3. 62). Ce n'est qu'accessoirement que l'utilisation de la protection civile en temps de paix est envisagée (art. 4 *ibid.*).
2. La protection civile, quoique rattachée au Département fédéral de justice et police, fait partie intégrante du système de défense militaire. Le Conseil fédéral le soulignait expressément dans son message du 15 mai 1956 aux Chambres: « La protection civile est l'un des trois piliers de la défense nationale. » Autre citation extraite d'une brochure de l'Union suisse pour la protection des civils (USPC): « La protection civile est devenue une condition préalable de notre défense militaire. » Voir aussi la loi fédérale du 23. 3. 62, art. 1, al. 1, art. 5, art. 9, al.5, art. 33, art. 35, al. 3, art. 52, etc.
3. Les organismes de protection civile et les associations qui les soutiennent cherchent à accréditer la thèse selon laquelle on peut protéger de manière efficace la population en cas de guerre totale. Sur ce point capital, il serait bien aisé d'accumuler les citations; je me contente de deux exemples particulièrement frappants:

Dans une brochure de l'USPC, sous le titre « Effet des bombes atomiques », on lit: « Même situé à proximité du point d'impact, un abri bien conçu peut assurer une protection efficace. » Qu'est-ce à dire lorsqu'on sait que l'explosion d'une bombe de 20 Mt. a pour effet un cratère de 20 km. de diamètre (Linus Pauling, « Courrier de l'Unesco », novembre 1964), que le sol, l'eau,

l'organisme qui, quoique civil, travaille dans la ligne de l'armée et dans le même esprit.

Pour être complet, il faudrait maintenant que j'explique pour quelles raisons j'en suis venu à refuser toute participation à la préparation de la guerre; mais cette lettre deviendrait trop longue. Il paraît toutefois important de souligner qu'une attitude de refus est totalement insuffisante si elle n'est pas accompagnée d'une action positive; dans la mesure de mes forces, je cherche à m'associer à tous les efforts constructifs qui mènent à une paix véritable. Je ne pense pas que cette attitude permette d'éliminer tout risque, mais ces risques sont peu de chose à côté de ceux que prennent les partisans convaincus de l'équilibre de la terre.

Nous devons, sur le plan national et sur le plan local, participer à bien des tâches urgentes telles que protection de la nature, lutte contre la pollution des eaux, de l'air, etc. Dans la mesure de mes capacités, je suis prêt à remplacer ma participation à la protection civile par une prestation d'un genre quelconque, pourvu qu'elle ait un caractère nettement constructif.

Luc Francey.

### LE COURRIER *des lecteurs*

M. Jean-Paul Humberset, à Neuchâtel, nous fait part de sa crainte qu'il a de voir notre journal changer d'orientation religieuse. « L'Essor », nous écrit-il, prend depuis quelque temps une orientation religieuse. Comme pacifiste rationaliste, je ne trouve plus l'intérêt de jadis et crois savoir que d'autres lecteurs sont dans mon cas. Il m'a paru utile de vous le dire pour éviter (peut-être) un envahissement complet. Toutes les forces ne sont pas de trop pour essayer d'obtenir plus de vérité, de justice et de tolérance. »

Nous pouvons rassurer cet ami: notre journal n'a pas l'intention de modifier la ligne de conduite qu'il s'est donnée et reste ouvert à tous les hommes de bonne volonté, quelles qu'elles soient leurs convictions philosophiques ou religieuses.